

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2026



## 1. INTRODUCTION : DECIDER DANS UN CONTEXTE INCERTAIN

### 1.1. Composition et utilité du ROB

En vertu de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire doit de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En vertu de l'article D.2312-3 du CGCT, ce rapport doit également être composé, pour les communes de plus de 10.000 habitants, des éléments de présentation suivants :

- Orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Il s'agit notamment des hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions) ainsi que des principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'intercommunalité.
- Engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Il s'agit notamment de présenter l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice.
- Évaluation prévisionnelle des ratios de solvabilité (épargne brute, épargne nette et endettement à la fin de l'exercice).
- État des ressources humaines : structure des effectifs, dépenses de personnel (éléments de rémunération détaillés tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), durée effective de travail. Enfin, le rapport doit comporter l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice.

Document obligatoire donc, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) permet de faire le point sur les projections financières à court terme (exercice suivant) et à long terme (plusieurs exercices) de la collectivité. Il permet aux élus, qui se basent sur ce document lors de la séance sur le débat d'orientation budgétaire (DOB), de discuter des hypothèses et des choix politiques de l'exécutif en matière de gestion budgétaire et financière. Par la suite affinées lors de la préparation budgétaire de l'exercice, les hypothèses considérées sont la base d'une réflexion d'ensemble sur la trajectoire

financière pluriannuelle de la collectivité et, si nécessaire, sur les optimisations possibles.

## **1.2. Ambitions et orientations budgétaires de Villeneuve-la-Garenne**

Dans cette période d'incertitude institutionnelle et financière au niveau national, la ville de Villeneuve-la-Garenne se doit d'adopter des orientations budgétaires réalistes et prudentes qui permettront à la fois de réaliser ses ambitions en matière de développement territorial et d'assurer une gestion saine et durable de ses finances.

En ce sens, ce rapport d'orientations budgétaires se veut le plus pragmatique possible en évaluant prioritairement l'impact, sur les capacités de financement des investissements de la Ville, des variables négatives et positives qui affecteront notamment sa section de fonctionnement.

Ainsi et malgré une loi de finances pour 2026 adopté seulement le 2 février 2026 devant le Parlement après le rejet de deux motions de censure contre le gouvernement Lecornu, il paraît nécessaire de présenter les dispositions qui pourraient affecter négativement les comptes de la commune (écrêtement de la dotation forfaitaire et diminution du taux de FCTVA, faible croissance des dotations non forfaitaires, prélèvement sur recettes...). Cependant, il est certain pour l'avenir, au vu du contexte économique et financier, qu'une contribution sera demandée aux collectivités territoriales, et qu'elle prendra sans aucun doute la forme d'une diminution des dotations ou d'un prélèvement sur recettes.

Dans cette situation, la Ville de Villeneuve-la-Garenne, comme la majorité des communes, fait le choix de continuer à soutenir le développement local par une série d'investissements structurants.

Cependant, il convient de préciser que le financement des investissements et le remboursement des emprunts ainsi que la capacité de la Ville à prouver sa solvabilité, sera assuré par la préservation de ses marges de manœuvre en section de fonctionnement.

## **2. CONTEXTE : ANTICIPER DANS UNE PERIODE DE MAITRISE DES FINANCES PUBLIQUES**

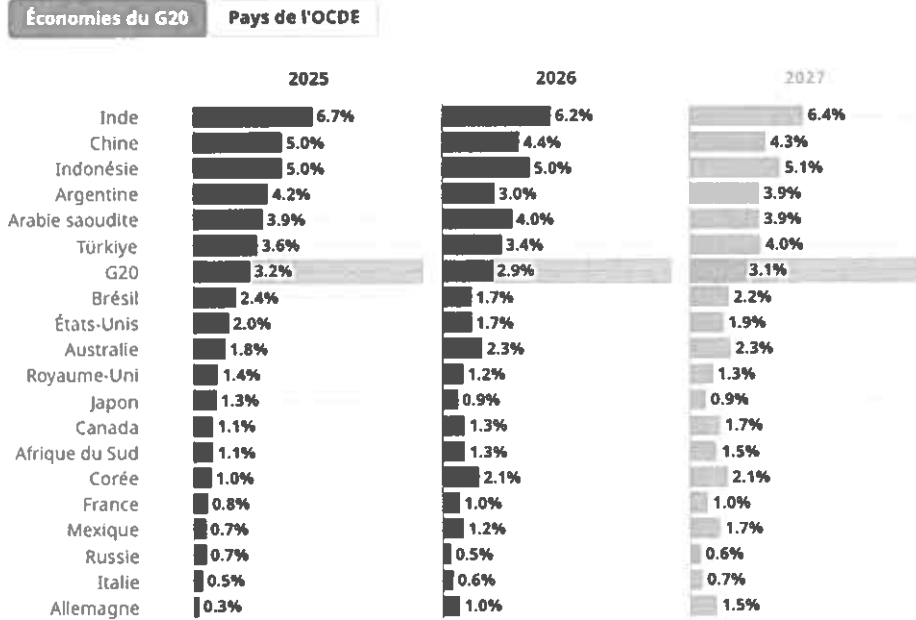
### **2.1. Contextes politique, économique et financier**

#### **2.1.1. Au niveau international**

Selon les perspectives économiques de l'OCDE à horizon 2027, la croissance des pays du G20 pour 2026 se situerait en baisse à +2,9% dans un contexte d'instabilité internationale (poursuite de la guerre en Ukraine et intensification de la guerre en Iran et déstabilisation de la zone du Golfe persique).

Selon les projections, la croissance du PIB des pays du G20 serait en augmentation sur 2027 à +3,1%.

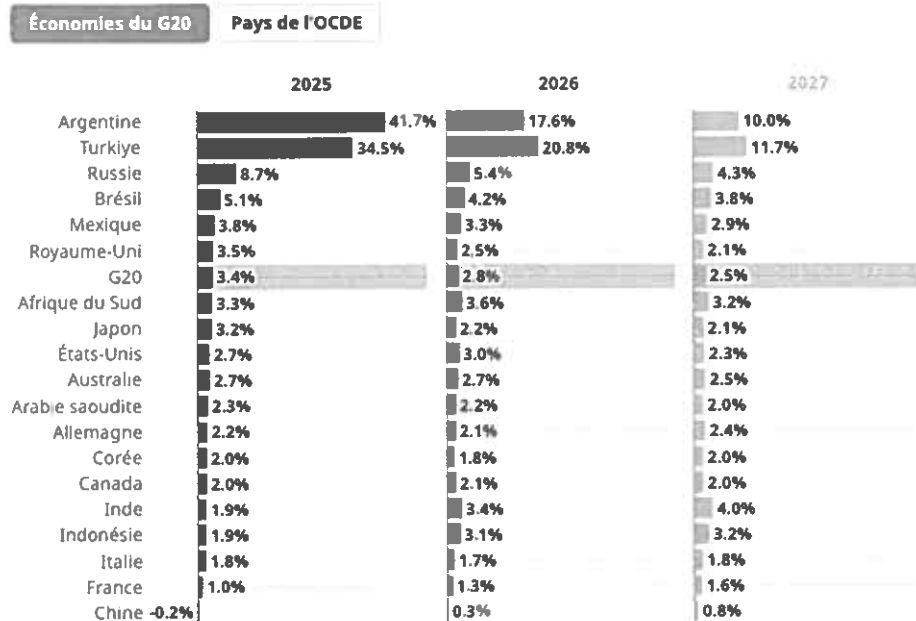
**Projections de croissance du PIB réel pour 2025, 2026 et 2027**  
Glissement annuel, en %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2025

Selon les données de l'OCDE, l'inflation globale dans l'économie des pays du G20 serait de +2,8% en 2026 en baisse par rapport à 2025 (prévisions réalisées avant le début de l'offensive américaine sur l'Iran).

**Projections d'inflation globale pour 2025, 2026 et 2027**  
Glissement annuel, en %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2025

Malgré des perspectives encourageantes de croissance, certains risques peuvent subsister durant les prochaines années. En effet, les fortes tensions géopolitiques internationales en particulier autour des intentions des Etats-Unis, de la Chine et de la Russie pourraient venir perturber les équilibres économiques sur les marchés de l'énergie, de l'alimentation et des marchés financiers.

### 2.1.2. Au niveau national

Avec le rebond de l'économie qui avait eu lieu à la sortie de la crise sanitaire, les années 2022 et 2023 ont été marquées par des tensions inflationnistes et un niveau élevé des prix de l'énergie et de l'alimentation. L'année 2023 a notamment été marquée par un ralentissement de l'activité économique.

Pour l'année 2025, la croissance du PIB réel s'est élevée à +0,9% en diminution par rapport à 2024. Quant à l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH – indicateur d'inflation européen), celui-ci s'élevait à +0,9% en 2025. Pour 2026, il est prévu un PIB à +1% et un IPCH en évolution de +1,3%.

Les projections macroéconomiques de la Banque de France (datant de décembre 2025) serviront de base à l'élaboration des hypothèses d'évolution des dépenses dans le cadre de la préparation budgétaire 2026 mais aussi de la trajectoire financière de la collectivité.

#### POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1 0,0	0,9 (0,8) 0,2 (0,1)	1,0 0,1	1,0 -0,1	1,1 -
IPCH	2,3 0,0	0,9 -0,1	1,3 0,0	1,3 -0,5	1,8 -
IPCH hors énergie et alimentation	2,3 0,0	1,6 -0,1	1,6 0,0	1,6 0,0	1,7 -
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4 0,0	7,6 0,1	7,6 0,2	7,6 0,2	7,4 -

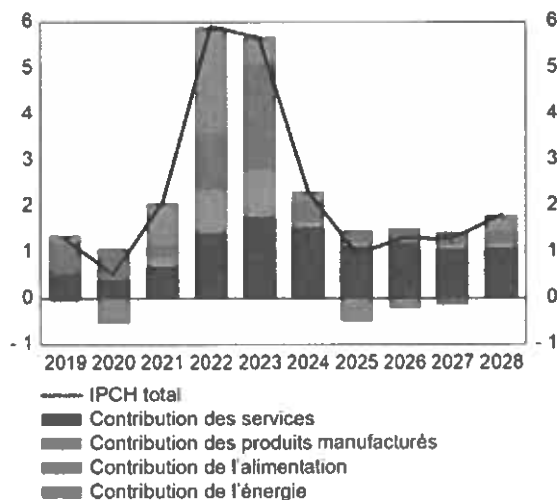
Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025 fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025 sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondés.  
Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection finalisée pour l'Eurostat et finalisée le 11 décembre 2025 avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Il est prévu à compter de 2026, une reprise de l'IPCH qui s'établirait à +1,3% sur 2 ans et une prévision de +1,8% en 2028.

Pour plus de précisions, il convient de détailler les différentes composantes de l'inflation (ci-dessous).

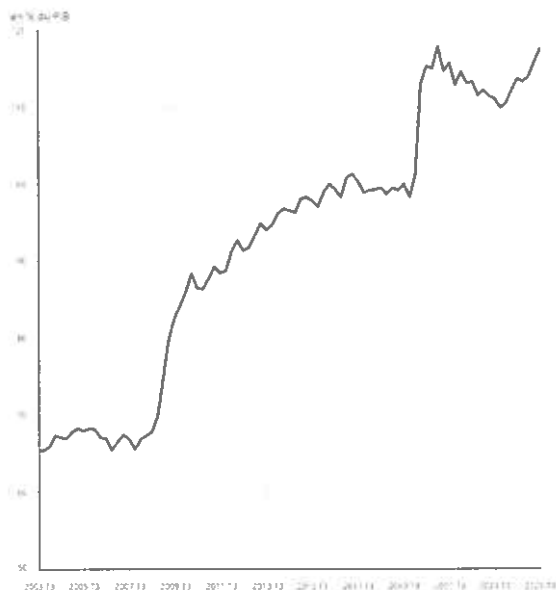
### Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Après des années de sortie de crise sanitaire où l'inflation a été portée par les prix de l'énergie et des produits alimentaires, la situation s'est stabilisée mais reste fragile au vu de l'impact du conflit dans le golfe persique qui a eu pour effet un renchérissement des prix de l'énergie au mois de mars.

Dette des administrations publiques au sens de Maastricht



En ce qui concerne la dette publique (dette des Administrations Publiques – APU, c'est-à-dire la dette consolidée de l'ensemble des entités publiques françaises), elle s'élevait à 117,4 points de PIB au T3 2025, soit légèrement en dessous du plus haut historique atteinte au T1 2021 à 117,8 points de PIB. En montant, la dette de la France s'établit à près de 3.500 Md€, la dette des collectivités représentant moins de 10% de cet endettement.

### La dette de Maastricht des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur et par instrument

en milliards d'euros

	2024T3	2024T4	2025T1	2025T2	2025T3
<b>Ensemble des adm. publiques</b>	<b>3 301,4</b>	<b>3 305,3</b>	<b>3 345,4</b>	<b>3 416,3</b>	<b>3 482,2</b>
en point de PIB (*)	113,6 %	113,2 %	113,9 %	115,7 %	117,4 %
<i>dont, par sous-secteur, consolidée (*)</i>					
État	2 690,7	2 687,0	2 723,4	2 787,7	2 845,7
Organismes divers d'adm. centrale	68,7	69,8	69,7	68,7	68,4
Administrations publiques locales	250,0	261,9	262,5	262,4	262,9
Administrations de sécurité sociale	292,1	286,5	289,8	297,6	305,2
<i>dont, par instrument :</i>					
Dépôts	43,4	41,9	39,0	42,2	45,2
Titres négociables	2 958,7	2 954,1	2 999,7	3 065,8	3 124,3
<i>court terme</i>	255,4	260,4	259,5	271,7	270,6
<i>long terme</i>	2 703,3	2 693,7	2 740,2	2 794,1	2 853,7
Crédits	299,3	309,3	306,8	308,3	312,6
<i>court terme</i>	13,0	13,2	14,0	16,4	19,8
<i>long terme</i>	286,4	296,1	292,8	291,9	292,9

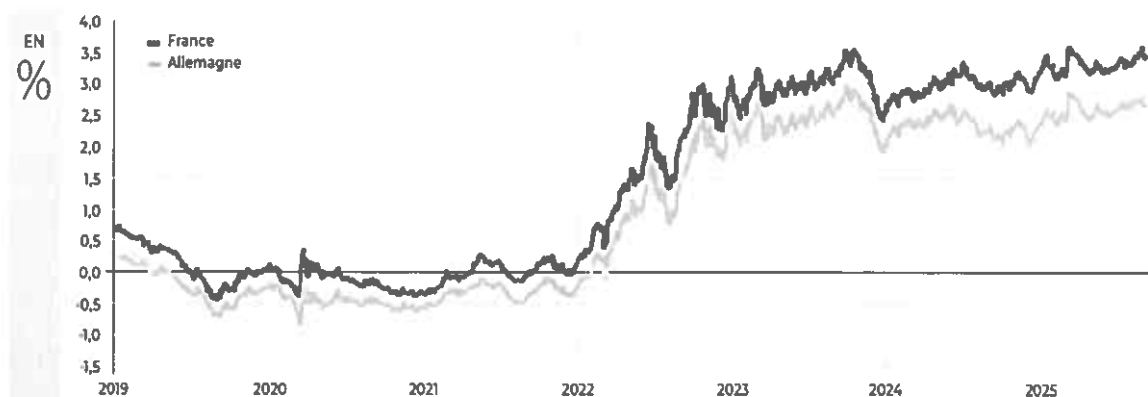
(\*) voir précisions dans l'encadré « Pour en savoir plus »

Source : Comptes nationaux base 2020 - Insee, DGFIP, Banque de France

Quant aux taux d'intérêts à long terme, ils s'élevaient à 0,6% au T1 2022 et n'ont cessé d'augmenter pour atteindre plus de 3% au T4 2025. La conséquence de cette hausse des taux depuis 2022 est le renchérissement du coût de la dette pour l'État français.

### Taux des obligations d'État à 10 ans

© La Banque Postale



Source : LSEC Datostream.

### 2.1.3. Au niveau du secteur communal

En 2023, de fortes disparités de situations ont été constatées entre les différentes strates de collectivités. Si les régions et surtout les départements ont connu des difficultés financières, les communes ont quant à elle vu leur autofinancement s'améliorer malgré l'inflation.

Entre 2022 et 2023, pour l'ensemble des collectivités, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de +6,2 %, dépassant l'inflation (+4,9 %), tandis que les recettes ont progressé de +3,9 %, soutenues par la revalorisation des bases fiscales mais affectées par la chute des droits de mutation.

Concernant l'investissement, celui-ci est resté dynamique et les dépenses ont augmenté de +7,5% entre 2022 et 2023, mais pour autant, le recours à l'endettement est resté modéré. De plus, et pour la première fois en 10 ans, les collectivités ont prélevé sur leur trésorerie, à hauteur de -3,4 milliards d'euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	<b>+ 2,6</b>	<b>277,5</b>	<b>+ 2,2</b>	<b>283,7</b>	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>+ 6,4</b>	<b>79,7</b>	<b>+ 1,2</b>	<b>80,6</b>
Recettes fiscales	+ 1,9	176,9	+ 2,4	181,1	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 0,1	40,5	- 0,1	40,5	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	- 3,9	44,9	- 1,6	44,2
Participations	+ 7,0	16,4	+ 1,7	16,7	- Recettes d'investissement (6)	+ 4,0	27,0	+ 3,6	28,0
Produit des services	+ 5,3	27,5	+ 5,3	28,9	- Flux net de dette (7) =		+ 7,8		+ 8,5
Autres	+ 7,4	16,3	+ 1,7	16,6	- Emprunts nouveaux*	+ 28,0	26,8	+ 3,6	27,7
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>+ 3,7</b>	<b>235,6</b>	<b>+ 2,5</b>	<b>241,4</b>	- Remboursements* (8)	+ 1,3	19,0	+ 1,4	19,2
Dépenses de personnel	+ 4,2	83,0	+ 3,3	85,8	<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)</b>	-	<b>- 3,0</b>	-	<b>- 1,9</b>
Charges à caractère général	+ 5,7	60,6	+ 1,6	61,6	<b>ENCOURS DE DETTE au 31/12</b>	<b>+ 3,8</b>	<b>212,7</b>	<b>+ 4,0</b>	<b>221,2</b>
Dépenses d'intervention	+ 2,3	80,6	+ 2,5	82,6					
Autres	- 8,9	6,0	- 0,3	6,0					
Intérêts de la dette	+ 12,8	5,4	+ 1,5	5,5					
<b>ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)</b>	<b>- 3,4</b>	<b>41,9</b>	<b>+ 0,9</b>	<b>42,3</b>					
<b>ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)</b>	<b>- 7,1</b>	<b>22,9</b>	<b>+ 0,5</b>	<b>23,0</b>					

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements, régions, collectivités à statut particulier

Pour 2025, la Banque Postale prévoit une stabilisation des marges d'autofinancement pour l'ensemble des strates de collectivité (+0,9%). Les dépenses de fonctionnement (+2,5%) et d'investissement (+1,2%) seraient en voie de stabilisation dans un contexte de finances locales incertain.

Les dépenses de personnel continuent d'avoir une dynamique soutenue au sein des dépenses de fonctionnement en lien avec la hausse des cotisations CNRACL et des autres composantes RH (dégel du point d'indice en 2022, instauration de primes obligatoires, impact de la revalorisation du Smic à 9,52 € net horaire).

Concernant les recettes de fonctionnement des collectivités, la Banque Postale prévoit une progression de +2,2%. La progression des recettes fiscales et des dotations s'élèverait respectivement à +2,4% et -0,1% en 2024. La dynamique étant portée par la hausse des produits des services (+5,3%) et des participations (+1,7%).

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
<b>RECETTES COURANTES (1)</b>	<b>+ 3,3</b>	<b>174,1</b>	<b>+ 2,3</b>	<b>178,1</b>	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>+ 8,3</b>	<b>56,0</b>	<b>+ 4,9</b>	<b>58,8</b>
Recettes fiscales	+ 3,3	100,2	+ 2,2	102,3	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 2,0	27,7	+ 2,7	27,9	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 5,2	31,7	+ 0,2	31,8
Participations	+ 8,9	9,0	+ 2,9	9,2	- Recettes d'investissement (6)	+ 3,3	21,0	+ 5,2	22,1
Produit des services	+ 3,6	25,7	+ 4,7	26,9	- Flux net de dette (7) =		+ 3,3		+ 4,9
Autres	+ 1,4	11,6	+ 1,9	11,8	- Emprunts nouveaux*	+ 14,4	16,5	+ 9,7	18,1
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>+ 4,2</b>	<b>144,1</b>	<b>+ 2,8</b>	<b>148,1</b>	- Remboursements (8)*	+ 0,1	13,2	- 0,1	13,2
Dépenses de personnel	+ 4,4	62,7	+ 3,8	65,1	<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)</b>	-	<b>- 1,7</b>	-	<b>- 1,8</b>
Charges à caractère général	+ 4,0	49,3	+ 2,3	50,5	<b>ENCOURS DE DETTE au 31/12</b>	<b>+ 2,5</b>	<b>141,8</b>	<b>+ 3,5</b>	<b>146,7</b>
Dépenses d'intervention	+ 6,1	24,0	+ 2,5	24,6	Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés				
Autres	- 9,1	4,4	- 2,0	4,3	p : prévisions				
Intérêts de la dette	+ 11,4	3,7	+ 0,2	3,7	* hors opérations financières				
<b>ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)</b>	<b>- 0,9</b>	<b>30,0</b>	<b>+ 0,1</b>	<b>30,0</b>	(9) = (3)+(6)+(7) - (4)				
<b>ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)</b>	<b>- 1,7</b>	<b>16,8</b>	<b>+ 0,2</b>	<b>16,9</b>					

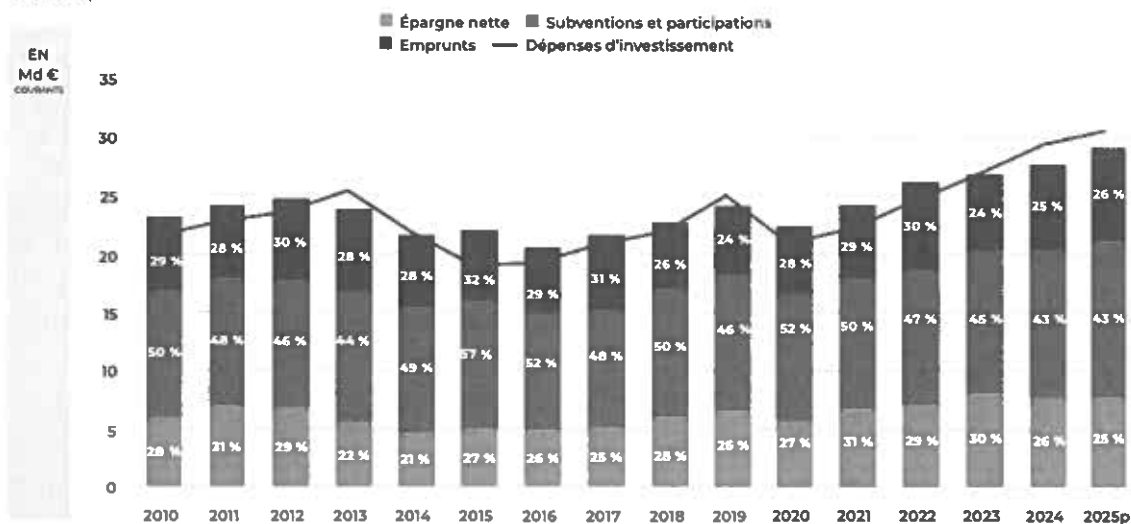
Y compris la collectivité unique à statut particulier «Ville de Paris». Comptes des communes, groupements à fiscalité propre et syndicats.

Concernant plus précisément le bloc communal, les marges d'autofinancement se stabiliseraient avec une croissance de +0,1% en 2025. L'épargne brute des communes s'élèverait désormais à 14,1 Md € (en baisse de -0,4%) et à 30 Md € pour le bloc communal. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement progresseraient de +2,5% et +4,2% entre 2024 et 2025. Les recettes de fonctionnement quant à elles connaîtraient une hausse moins dynamique entre 2024 et 2025 que lors des exercices précédents. En effet, celle-ci serait estimée à +2,1%.

Les communes sont donc également amenées à financer leurs investissements par des prélèvements sur leur fonds de roulement, à hauteur de 1,5 Md €, ainsi que par un recours accru à l'emprunt (progression de l'encours de dette de 0,9 Mds €).

### Financement des investissements des communes

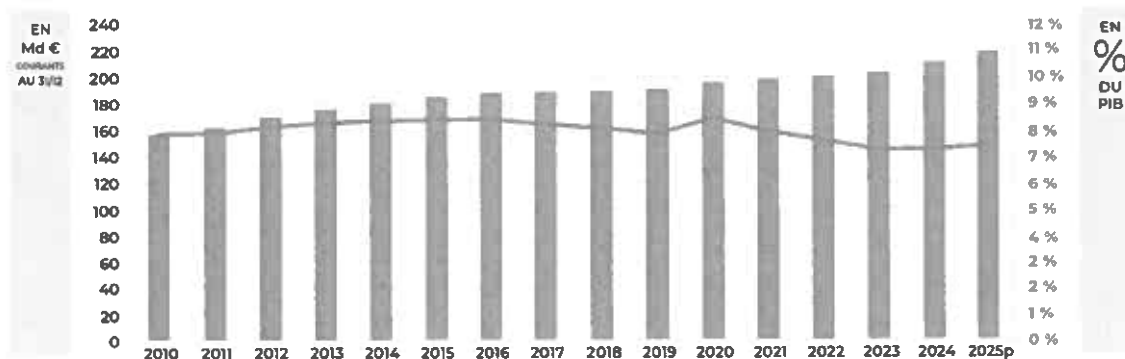
© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2024), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Tout comme en 2024, l'investissement resterait dynamique et serait financé par un recours à l'emprunt pour l'ensemble des collectivités porté par un contexte de fin de mandat.

#### Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

En conséquence, selon les prévisions de la Banque Postale, l'encours de dette des collectivités locales progresserait de +4% entre 2024 et 2025 et atteindrait 221 milliards d'euros en fin d'année 2025.

### 2.2. Les mesures de la loi de finances pour 2026 concernant les collectivités : un parcours d'adoption chaotique et une loi spéciale pour assurer la continuité des services publics

Afin d'assurer la continuité des services publics en l'absence de budget de l'État à fin 2025, une loi spéciale a été promulguée le 29 décembre 2025 pour permettre la perception de l'impôt, de verser les douzièmes de fiscalité aux collectivités (fiscalité et DGF) et de mobiliser l'emprunt au niveau de l'État si nécessaire.

Cette loi spéciale a été suivie par un décret et deux circulaires pour préciser l'ensemble des dispositions de la loi spéciale dans l'attente de l'adoption de la loi de finances pour 2026.

Le 2 février 2026, la loi de finances pour 2026 a finalement été adoptée, c'est-à-dire de façon tardive par rapport au calendrier institutionnel habituel qui fait que les collectivités disposent des informations financières afin de voter leur budget tardivement et dans un contexte de renouvellement des exécutifs locaux (élections des 15 et 22 mars 2026).

#### 2.2.1. Dotation de l'État et DGF

Le montant de DGF issu de la loi de finances pour 2026 est quasiment identique à celui de 2025 soit 27,4 Md€. Pour autant, la logique d'enveloppe normée de la DGF et l'évolution interne au profit des dotations de péréquation comme la dotation de solidarité urbaine (DSU) contraignent les autres composantes au titre des variables d'ajustement.

Ainsi, il était prévu une majoration à hauteur de 290 M€ des dotations de péréquation des communes (140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale et 150 M€ pour la dotation de solidarité rurale) et donc une minoration de la dotation forfaitaire des communes avec en particulier l'ajustement au titre de la DC RTP, ce qui représente une perte de 500 k€ depuis 2024.

Cette orientation (diminution de la dotation forfaitaire, hausse des dotations ciblées) est prise en compte pour 2026 et dans la prospective financière mais il faut retenir que le risque existe sur la DGF et qu'elle n'évolue plus à la différence des dépenses de fonctionnement : la part forfaitaire de la DGF diminue tendanciellement mais elle est compensée par la DSU qui progresse encore.

### **2.2.2. Fractions de TVA en remplacement de la fiscalité**

Les fractions de TVA perçues par les collectivités en remplacement de fiscalité supprimée sur décision de l'État devraient retrouver une dynamique en lien avec l'évolution du montant de TVA au niveau national après le gel en 2025.

### **2.2.3. Compensation fiscale des locaux industriels (VLI)**

Alors que l'État s'était engagé à compenser de façon dynamique la perte de fiscalité pour les collectivités sur lesquelles étaient implantés des locaux industriels, la loi de finances pour 2026 procède à une réduction de près de 20% de la compensation opérée, ce qui représente un manque à gagner pour les collectivités et intercommunalités disposant d'un tissu industriel important.

### **2.2.4. Récupération du FCTVA par les collectivités territoriales**

Il est prévu une année blanche pour les groupements à fiscalité propre dans le versement du FCTVA ce qui va nécessiter la mobilisation de leur fonds de roulement.

Pour les communes, le FCTVA sera versé en investissement conformément aux règles de droit commun dans le cadre du processus d'automatisation. Les dépenses relatives aux concessions d'aménagement et aux travaux en régie réintègrent l'assiette éligible au FCTVA.

Concernant le FCTVA en fonctionnement, les collectivités ont obtenu le maintien de l'éligibilité des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie et à la fourniture de services informatiques (exemple : logiciels métiers).

### **2.2.5. DILICO et autres mesures**

Le DILICO 2 ne sera pas appelé auprès des communes et les intercommunalités conservent une enveloppe inchangée. L'essentiel de l'effort d'abondement du DILICO 2 sera appelé en 2026 au détriment des régions.

Si la loi de finances 2026 peut être analysée comme épargnant relativement les communes, les intercommunalités sont elles fortement impactées (moindre compensation VLI, année blanche sur FCTVA, DILICO...) ce qui dégrade au global la situation du secteur communal.

Par ailleurs et en lien avec le contexte des finances publiques dégradé, si les communes ont été préservées en 2026 possiblement en lien avec les échéances électorales, il paraît peu crédible qu'elles ne soient pas à court terme associées à l'effort d'assainissement des comptes publics.

### 3. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE VILLENEUVE LA GARENNE : L' EQUILIBRE FINANCIER EN 2025.

#### Faits marquants de l'année 2025 :

L'année budgétaire 2025 s'est déroulée dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat tout en alourdissant les charges en Masse Salariale.

Néanmoins, un pilotage rigoureux de cette dernière a permis de renverser la tendance mécanique inflationniste que la Ville avait connu en 2024 et de réaliser **une économie de 300 000 €**.

La livraison d'équipements publics structurants pour la Ville clôturant le Plan pluriannuel de la mandature, a nécessité un recours à l'emprunt plus important que sur les autres exercices budgétaires à hauteur de 20 M€.

La construction du budget 2026 doit tenir compte des résultats de clôture de l'année N-1 qui amène la nécessité de poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de donner de l'oxygène aux investissements qui seront soutenus sur les quatre premières années de la mandature :

#### 3.1. Section de fonctionnement en 2025

En 2025 et hors opération d'ordre, la section de fonctionnement de la Ville s'établit avec un résultat excédentaire de près de 3M€. Les dépenses de fonctionnement s'établissent au total à 52,9 M€ et les recettes de fonctionnement s'établissent au total à 55,9 M€.

Les écritures d'ordre (dotation aux amortissements) s'établissent quant à elles à 10,4 M€ en dépenses et à 4,9 M€ en recettes soit un solde d'ordre à - 5,5 M€.

Ainsi le cumul des opérations fait apparaître un déficit acceptable en section de fonctionnement à hauteur de 2,1 M€.

Ce déficit amène en 2026 un effort particulier dans les dépenses de fonctionnement afin de retrouver un exercice de clôture positive et dégager une épargne nette positive à hauteur de 5,2M€ permettant de relancer l'autofinancement en soutien à la section d'investissement.

### 3.2. Section d'investissement

En 2025 et hors opération d'ordre, la section d'investissement de la Ville s'établit avec un besoin de financement de plus de 4M€. Les dépenses d'investissement s'établissent au total à 33,6 M€ et les recettes d'investissement s'établissent au total à 29,5 M€.

Les écritures d'ordre s'établissent quant à elles à 5,4 M€ en dépenses et à 10,9 M€ en recettes soit un solde d'ordre à 5,5 M€.

Le reprise de l'antécédent positif sur l'année 2024 amène un résultat positif à hauteur de 13,6 M€

### 3.3. Ratios financiers et synthèse

Pour 2025 et dans l'attente de l'adoption des comptes définitifs, l'épargne brute issue de la section de fonctionnement devrait s'établir à près de 3 M€ soit un taux d'épargne brute de 5,2% par rapport aux recettes de fonctionnement.

Après les opérations d'ordre liée aux dotations d'amortissement, l'épargne nette devrait ressortir à – 789 k€ après prise en compte du remboursement du capital de la dette.

## 4. PROJECTIONS FINANCIERES BP 2026 : ENJEUX DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

L'orientation budgétaire 2026 est marquée en investissement par:

➤ le lancement des grands projets d'aménagement urbains publics et privés qui changeront l'image urbaine de la Ville à la fin de ce nouveau mandat :

- Rénovation du Centre Ville dans le cadre du NPRU
  - Programmes immobiliers Galliéni Sud
  - Lancement de ZAC Caravelle dans le cadre du NPRU
  - Station de lavage avenue de verdun
  - Club de l'âge d'or
  - Rue de l'avenir
  - Angle Barbusse
- } porté par la SEM Quodam

➤ et la réalisation d'équipements publics structurants contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la Ville :

- Médiathèque du centre-ville
- Restaurant Halle du Marché
- Maison de santé Nord

- Rénovation Centre sportif Cattiau
- Maison des associations
- Rénovation ferme Galliéni
- Fin de la réhabilitation du centre administratif
- Square Jean Moulin
- Hangar Fosse aux Astres
- Fin de la réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne

L'importance prépondérante des investissements sur le budget démontre la volonté de transformation de la Ville de Villeneuve-la-Garenne qui poursuit sa mutation urbaine et démographique initiée en 2020.

Cela nécessite un budget en section fonctionnement resserré qui préserve l'éducation, la jeunesse, la cohésion sociale, la culture et le sport et l'entretien du patrimoine.

L'année 2026 sera ponctuée de rendez-vous qui sont attendus par les Villénois et qui favorise le vivre ensemble et la qualité de vie :

- Village Olympique
- Village de Noël
- Festival de Jazz
- Fête de la musique
- Villeneuve Game In
- Villeneuve Comedy Club
- Cinéma art et essais et programmation culturelle
- Séjours au Mont Saxonnex
- Marché aux fleurs
- Soirée food truck

Les nouveaux programmes immobiliers de qualité permettront d'attirer de nouveaux habitants et permettront à la ville d'augmenter les recettes fiscales afin de lui permettre d'être moins dépendante des dotations de l'État en baisse d'année en année.

La préservation de la capacité à investir pour l'avenir passe donc par la maîtrise de ses équilibres en fonctionnement afin de dégager un autofinancement suffisant pour le financement de ses investissements structurants et la soutenabilité de son endettement :

- La maîtrise et le maintien des dépenses de fonctionnement en maintenant une offre de service de qualité adaptée aux besoins de la population tout en recherchant des économies.
- L'optimisation des recettes des services et la recherche de nouveaux financements auprès des partenaires et financeurs.
- La poursuite du plan pluriannuel d'investissement de la Ville en priorisant les investissements en cours et l'entretien du patrimoine existant.

## 4.1. Section de fonctionnement

### 4.1.1. Recettes de fonctionnement

Afin de financer les dépenses de fonctionnement et de restauration de l'épargne, un travail a été entrepris d'optimisation des recettes en hausse de 3,6 M€.

#### 4.1.1.1. Fiscalité locale

La revalorisation forfaitaire par l'Etat des bases de fiscalité locale pour 2026 a été fixée à +0,8% au regard de l'évolution de l'IPCH entre 2024 et 2025 (pour mémoire, l'année dernière la revalorisation avait été de +1,7 %).

La principale ressource fiscale est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) payée par les propriétaires de locaux ; particuliers habitants ou non, entreprises et bailleurs sociaux. La ville n'augmentera pas la taxe foncière en 2026. Le produit de la taxe devrait représenter 15,4 M€.

Villeneuve-la-Garenne perçoit un montant de fiscalité au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales versée par l'État pour un montant estimé de plus de 5,3 M€.

D'autres éléments de fiscalité sont également à prendre en compte comme le FNGIR (compensation de l'Etat permettant de remplacer la perception de l'impôt supprimé) et le FSRIF (Fond de solidarité des communes Ile-de-France) qui représentent un montant total estimé de 4,3 M€.

Ces montants ne sont pas dynamiques et ne suivent pas l'inflation. Les collectivités de ce fait, ont perdu leur autonomie financière et doivent jouer sur d'autres leviers comme :

- Les redevances
- Les tarifs
- Les taxes locales

Dans le cadre de l'objectif optimiser ses recettes en soutien de son autofinancement, la Ville a par ailleurs prévu de mettre en œuvre la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi qu'une optimisation de la taxe sur la publicité extérieure et de la taxe de séjour ce qui représente une recette de 447 000 €.

#### 4.1.1.2. Dotations de l'État et participations

La dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de l'État aux collectivités, a été votée en loi de finances pour 2026 pour un montant identique à 2025. Cependant, l'évolution interne de la DGF fait que les dotations de péréquation, notamment la DSU, se fait au détriment des variables d'ajustement.

Villeneuve-la-Garenne, au regard des indicateurs qui caractérise son territoire, bénéficie de la DSU ce qui permet de préserver la dynamique de l'enveloppe de DGF ; après un montant de 7,8 M€ en 2025 en progression de 1,5% par rapport à 2024, il est prévu un montant de 7,9 M€ en 2026 dont 1,8 M€ de dotation forfaitaire et 6,1 M€ de DSU. La Ville se base sur une estimation n'ayant pas encore reçu la notification de la DGF pour 2026.

La Ville perçoit également d'autres dotations directement liées aux activités qu'elle offre ou met à disposition de sa population ; il s'agit pour l'essentiel des dotations de la CAF pour les accueils petite enfance et des centres de loisirs pour un montant estimé à 2,7 M€.

#### **4.1.1.3. Produits du domaine et des services**

Les produits des services regroupent l'ensemble des recettes issues de la facturation des services proposés aux habitants de la Ville. Les produits des services représentent un peu moins de 10% des recettes de fonctionnement de la Ville.

Parce que la Ville a mis en place une politique tarifaire ambitieuse tout en proposant des services publics locaux de qualité, il est prévu comme chaque année de procéder à la révision annuelle des tarifs pour la prochaine rentrée scolaire 2026-2027.

Les recettes prévisionnelles sur ce chapitre se montent à **8,2 M€**

#### **4.1.1.4. Autres produits**

##### **- Flux financiers avec les intercommunalités :**

Au sein de la Métropole du Grand Paris (MGP) créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Établissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine comprend les communes de Villeneuve-la-Garenne, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, Clichy-la-Garenne, Argenteuil, Bois-Colombes, Colombes.

Le schéma global de financement de ces trois acteurs, MGP, EPT et communes tient en trois mouvements financiers résumés ainsi :

- Une attribution de compensation (AC) versée par la MGP aux communes, égale à celle que les anciennes communautés d'agglomération versaient à leurs communes membres jusqu'en 31 décembre 2015 ;
- Un fonds de compensation des charges transférées (FCCT) versé par les communes à leur EPT de rattachement, afin que ces derniers puissent assurer les compétences transférées et mutualisées ;
- Une dotation d'équilibre (DE) versée par les EPT à la MGP, égale aux recettes que percevaient les anciennes communautés d'agglomération sur la fiscalité des entreprises et la fiscalité des ménages.

Ces mouvements financiers s'articulent ainsi :

- Les communes reçoivent une AC de la MGP (valeur 2015) mais versent un FCCT à l'EPT ;
- L'EPT reçoit le FCCT des communes ainsi que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), mais verse une Dotation d'Équilibre (DE) à la MGP.

Lors de l'approbation du budget de l'EPT Boucle Nord de Seine par le Conseil de territoire, une première projection des charges et des produits est réalisée. Ce travail permet de déterminer un montant estimé de FCCT par commune. Ce « montant théorique » fait ensuite l'objet d'une actualisation lors de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées dit « CLECT ».

En fin d'année, une actualisation des prévisions budgétaires tenant compte notamment des taux de réalisation permet donc d'affiner les montants de FCCT. La MGP reçoit la DE des EPT ainsi que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), mais verse une Attribution de compensations dit « AC » aux communes.

Il est rappelé que le pacte financier et fiscal liant l'EPT Boucle Nord de Seine et les 7 communes membres prévoit qu'un euro dépensé par l'EPT pour le compte de la commune sera un euro supporté par le budget communal via la mécanique du FCCT.

Il est ainsi prévu une Attribution de Compensation pour Villeneuve-la-Garenne à hauteur de 10,1 M€ et un FCCT versé à l'EPT (dépense de fonctionnement) pour un montant de 1,4 M€.

#### **4.1.2. Dépenses de fonctionnement**

##### **4.1.2.1. État des ressources humaines et dépenses de personnel**

La préparation budgétaire 2026 intervient dans un contexte de tension structurelle sur les dépenses de personnel. Les charges de personnel demeurent soumises à des facteurs d'évolution largement exogènes : progression automatique des carrières au titre du glissement vieillesse technicité (GVT), revalorisations réglementaires, et mesures nationales impactant directement la rémunération des agents.

Pour 2026, le GVT est estimé à +2,8%, traduisant l'évolution naturelle des carrières et générant une progression mécanique de la masse salariale. Par ailleurs, l'augmentation des taux de cotisation patronales, notamment à la CNRACL, ainsi que les effets liés à la revalorisation du SMIC, renforcent le caractère incompressible d'une part croissante des dépenses de personnel.

Dans ce contexte, la collectivité ne peut se limiter à absorber ces hausses mécaniques. Elle fait le choix d'inscrire sa politique RH dans une trajectoire de maîtrise et d'optimisation de la masse salariale prévisionnelle 2026.

La trajectoire retenue vise ainsi à contenir l'évolution spontanée de la masse salariale dans un cadre financier contraint, en recherchant un équilibre entre soutenabilité budgétaire, adaptation des organisation et maintien des missions prioritaires de la collectivité.

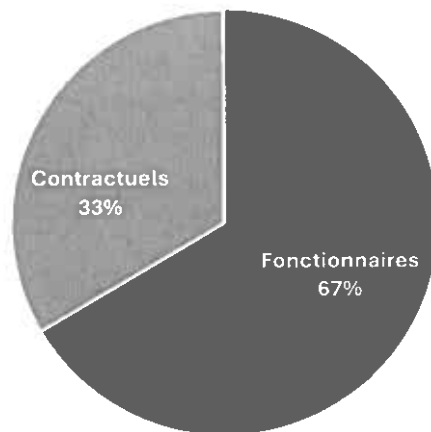
**4.1.2.1.1. Structure des effectifs**

Au 31/12/2025, les effectifs rémunérés de Villeneuve-la-Garenne comptent 598 agents permanents (en activité) et 249 agents non permanents. Ils sont répartis de la manière suivante :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres catégories (vacataires...)	TOTAL
Fonctionnaires	30	65	303		398
Contractuels	38	50	155		243
Autres				206	206
<b>TOTAL</b>	<b>68</b>	<b>115</b>	<b>458</b>	<b>206</b>	<b>847</b>

- Répartition par statut :

Les fonctionnaires représentent 67% de l'effectif permanent rémunéré. Cette proportion est légère augmentation par rapport à 2024 (65%).



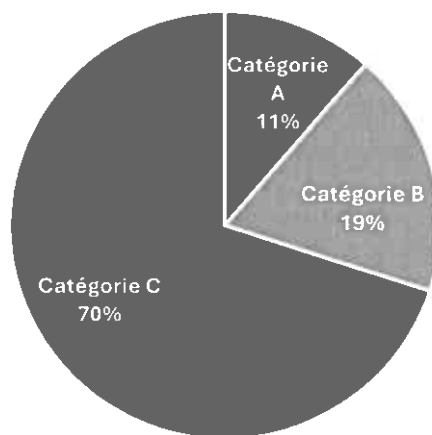
- Répartition par catégorie :

Au sein des effectifs permanents, la prédominance de la catégorie C se confirme puisqu'elle comprend, en 2025, 70% des effectifs.

La catégorie C intègre les plus gros volumes de personnels, tels que les agents de restauration et d'entretien, les agents des services techniques, les personnels des écoles (animateurs, ATSEM) et des structures de la petite enfance, ...

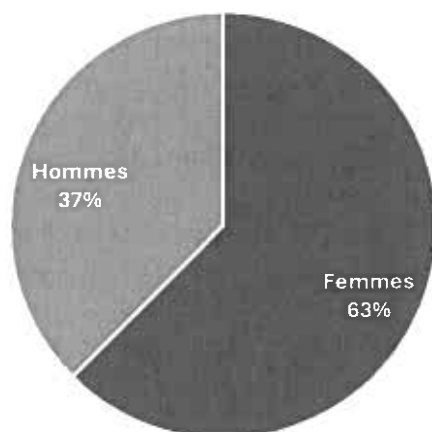
Néanmoins, cette proportion est légèrement en baisse par rapport à 2024 où 72% des effectifs étaient recensés en catégorie C.

Cette diminution de la part des catégories C s'établit au bénéfice de l'augmentation de la part des catégories B qui s'élève, en 2025, à 19% des effectifs permanents, contre 17% en 2024.



- Répartition par sexe :

La collectivité compte 63% de femmes et 37% d'hommes. Cette proportion reste stable d'année en année mais on constate une légère augmentation régulière de la part d'hommes (34% en 2022 et 36% en 2024).

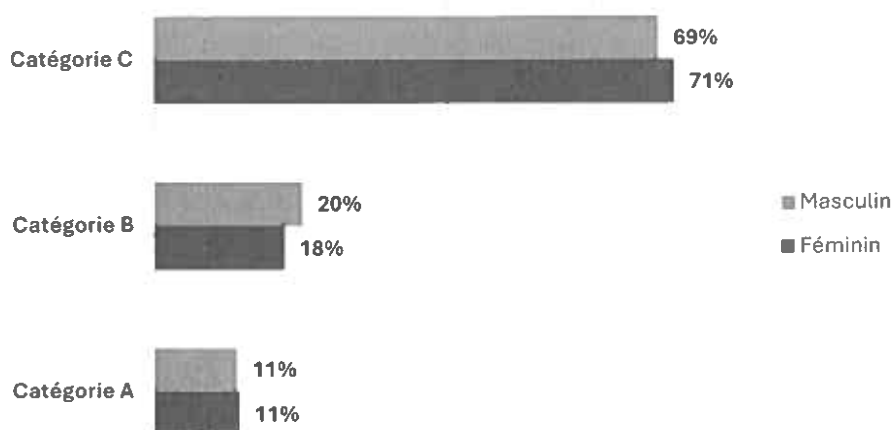


Les trois catégories sont largement féminisées :

- ⇒ 63% de femmes en catégorie A ;
- ⇒ 59% de femmes en catégorie B ;
- ⇒ 63% de femmes en catégorie C.

Parmi les effectifs permanents, la répartition par genre et par catégorie est globalement équilibrée puisque :

- ⇒ La catégorie A recense 11% des femmes et 11% des hommes ;
- ⇒ La catégorie B recense 18% des femmes et 20% des hommes ;
- ⇒ La catégorie C recense 71% des femmes et 69% des hommes ;

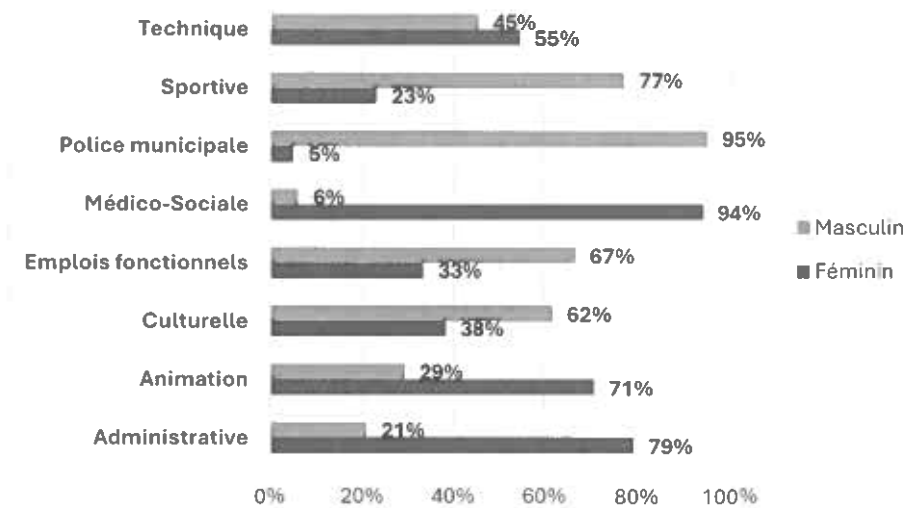


- Répartition par filière :

Les filières médico-sociale, administrative et animation restent très féminisées, la part des femmes étant respectivement de 94%, 79% et 71%. A contrario, les filières

police municipale et sportive restent majoritairement occupée par des hommes, ces derniers représentant respectivement 95% et 77% des effectifs de ces filières.

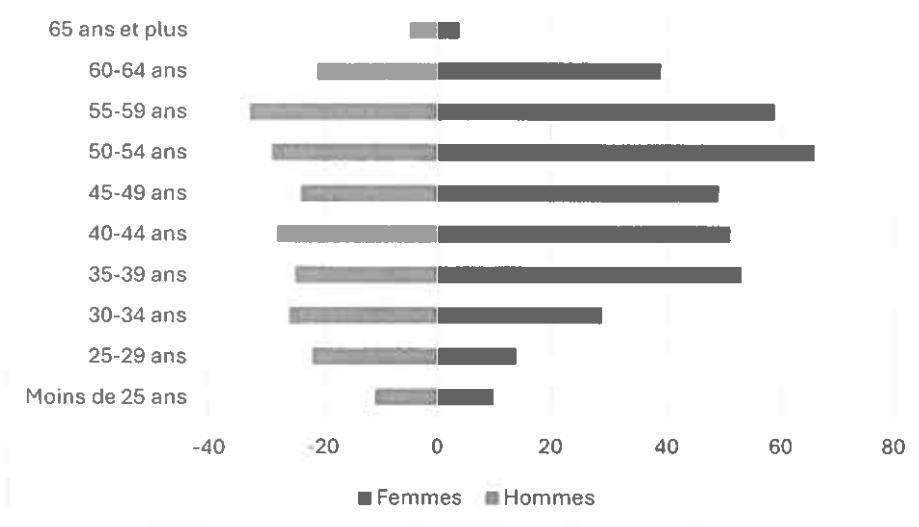
La filière technique est, quant à elle, la plus équilibrée, comprenant 55% de femmes et 45% d'hommes.



- Pyramide des âges :

Au 31/12/2025, 55% des effectifs permanents rémunérés ont plus de 45 ans, dont 27% ont plus de 55 ans (soit une hausse de 3 points par rapport à 2024).

La moyenne d'âge de la collectivité est de 45,65 ans. Celle des fonctionnaires s'élève à 48,23 ans, contre 40,53 ans pour les contractuels.



**4.1.2.1.2. Dépenses de personnel/chapitre 012 de la commune**

- Rémunération – état des lieux :

En 2025, la somme des rémunérations chargées (rémunération brute et charges patronales des agents en activité) se répartit de la manière suivante.

	Fonctionnaire	Contractuel	Autres	Total
Catégorie A	2 297 851 €	2 293 807 €		4 591 657 €
Catégorie B	3 704 328 €	1 347 241 €		5 051 569 €
Catégorie C	14 055 695 €	5 459 919 €		19 515 614 €
Autres			2 386 881 €	2 386 881 €
<b>Total général</b>	<b>20 057 874 €</b>	<b>9 100 967 €</b>	<b>2 386 881 €</b>	<b>31 545 722 €</b>

Pour mémoire, en 2024, la somme des rémunérations chargées (rémunération brute et charges patronales des agents en activité) se répartissait comme suit :

	Fonctionnaire	Contractuel	Autres	Total
Catégorie A	2 295 676 €	2 352 747 €		4 648 423 €
Catégorie B	3 591 187 €	1 499 535 €		5 090 722 €
Catégorie C	14 291 706 €	5 046 438 €		19 338 144 €
Autres			2 696 255 €	2 696 255 €
<b>Total général</b>	<b>20 178 569 €</b>	<b>8 898 720 €</b>	<b>2 696 255 €</b>	<b>31 773 543 €</b>

- Rémunération – perspectives :

L'exercice 2026 s'inscrit dans un contexte de progression contrainte des dépenses de personnel. L'augmentation des cotisations employeur, la revalorisation du SMIC et la dynamique automatique des carrières renforcent le caractère structurellement haussier de la masse salariale, sans compensation intégrale pour la collectivité.

Dans ce cadre, la politique de rémunération doit être appréhendée au regard de la soutenabilité financière globale. La collectivité fait le choix d'un pilotage renforcé de ses effectifs et de ses dispositifs indemnitaires afin de contenir l'évolution de la dépense et préserver ses équilibres budgétaires.

La maîtrise de la masse salariale constitue ainsi un levier central de la trajectoire 2026, dans un environnement où mes marges de manœuvre se réduisent et où chaque évolution réglementaire accroît la part incompressible des charges.

- Avantages en nature :
- **Logement de fonction** : au 31/12/2025, 11 agents bénéficiaient d'un logement de fonction. Le montant de ces avantages en nature s'élève, pour l'année 2025, à 29.669€.
- **Transport** : il s'agit de la participation de l'employeur, allouée de manière conditionnelle, aux agents qui détiennent un abonnement à un titre de transport en commun, pour leur trajet domicile-travail. Cette participation s'effectue à hauteur de 75% du coût de l'abonnement. En 2025, le coût de la participation employeur aux abonnements transports s'élève à 92.278 €.
- **Participation à la protection sociale complémentaire** : Le coût pour la collectivité de la participation à la protection sociale complémentaire s'élève pour 2025 à :
  - Santé : 29.982 € (participation à la mutuelle de 145 agents),
  - Prévoyance : 9.784 € (participation pour 136 agents).

Par ailleurs, le maintien de la prise en charge financière du CNAS par la ville a coûté 143 453 € en 2025, soit un montant équivalent à 2024 (143.140€ en 2024 soit une hausse de 0,22%).

Pour rappel, cet organisme propose une offre complète de prestations allant de la solidarité aux loisirs à 750.000 bénéficiaires actuellement pour 20.000 structures territoriales : aides, prêts, écoute sociale, ticket CESU, conseil juridique, billetterie, plan épargne Chèques Vacances, réservation vacances, Chèque Lire / Culture, Coupon Sport bonifiés...

- Durée effective du travail :

Conformément à la réglementation, la durée effective du travail au sein de la commune est de 1.607 heures annuelles depuis le 1er janvier 2022.

En 2025, 22.149 heures supplémentaires ont été rémunérées aux agents (tous statuts confondus).

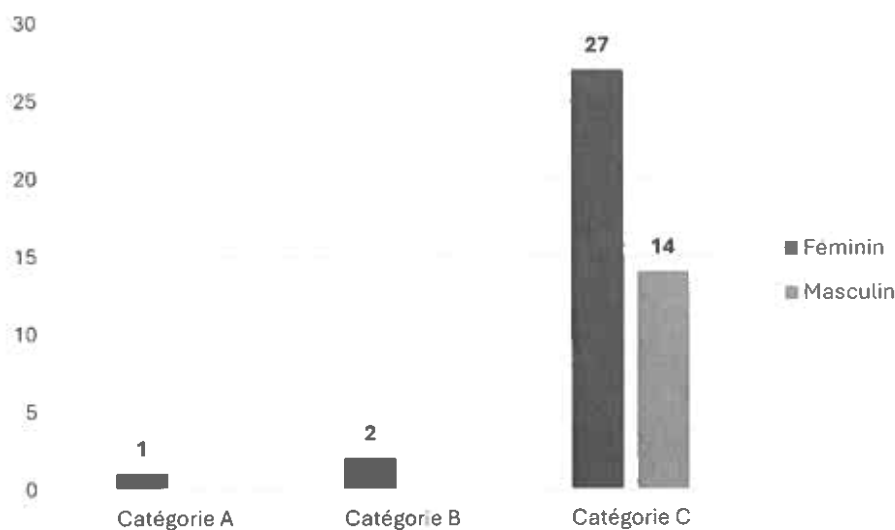
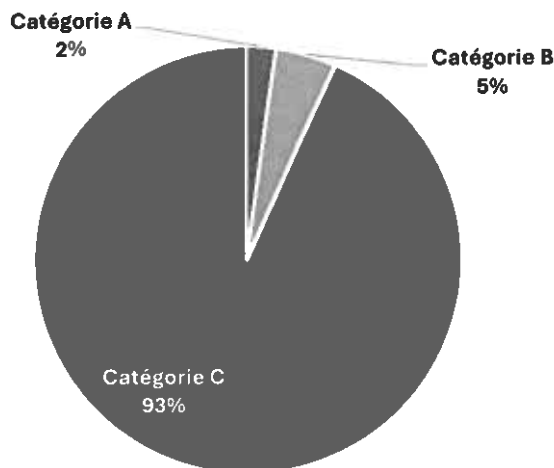
- Conditions de travail :

Les données 2025 des accidents du travail (regroupant accidents de service et accidents de trajet) sont en légère augmentation par rapport à 2024.

Ainsi, en 2025 :

- ⇒ 44 accidents du travail (AT) ont été déclarés, contre 40 en 2024 ;
- ⇒ 93% de ces AT ont touché des agents de catégorie C, contre 90% en 2024 ;
- ⇒ 68% des AT ont été déclarés par des femmes, contre 60% en 2024.

Enfin, la très grande majorité des AT est déclarée par des agents issus des filières technique et animation : 59% des AT sont issus de la filière technique, et 32% sont issus de la filière animation.



- Personnels mis à disposition :

Au total 1 agent est mis à disposition auprès d'un autre organisme.

- Évolution prévisionnelle :

L'exercice 2026 s'inscrit dans un contexte de forte contrainte sur les dépenses de personnels. Plusieurs facteurs exogènes s'imposent à la collectivité et génèrent une augmentation mécanique des charges.

Les hausses de cotisations patronales (assurance vieillesse, IRCANTEC, et surtout CNRACL avec +3 points) représentent un surcoût estimé à +311 k€ sur l'exercice.

A cela s'ajoute l'effet de la revalorisation du SMIC à 1.823,03 € bruts mensuels au 1<sup>er</sup> janvier 2026, qui génère, en l'absence de revalorisation des grilles indiciaires, l'instauration d'une indemnité différentielle pour les agents rémunérés sous l'indice 371 (171 agents concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2026) dont le coût est estimé à 49 k€ en 2026.

Ainsi, les seules mesures exogènes entraînent une augmentation contrainte de plus de 360 k€.

Par ailleurs, la dynamique interne de la masse salariale demeure structurellement haussière. Le glissement vieillesse technicité (GVT), estimé à +2,8 %, reflète l'évolution automatique des carrières (avancements d'échelon, de grade, promotions) et constitue un facteur d'augmentation incompressible.

Le forfait mobilité durable, introduit en 2024 et reconduit en 2026, représente une dépense supplémentaire de +23 k€.

Tous ces éléments mécaniques d'augmentations de la Masse Salariale seront compensés par un pilotage précis des besoins.

Cette stratégie repose sur une logique de transformation et de responsabilisation qui ne résulte pas d'un ajustement uniforme, mais d'un pilotage fin des effectifs, d'une priorisation des missions et d'une adaptation continue de l'organisation des services.

Elle suppose toutefois une vigilance renforcée quant à la soutenabilité des charges de travail et à la continuité du service public, dans un environnement où les facteurs d'augmentation demeurent structurellement présents.

#### **4.1.2.2. Charges à caractère général /chapitre 011 de la commune.**

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses, hors ressources humaines, nécessaires à la production et à la mise en œuvre d'un service public local de proximité et de qualité pour les habitants, comme notamment les dépenses d'énergie et de fluides, dépenses d'alimentation et de fournitures et les contrats avec des prestataires, ainsi que les dépenses d'entretiens et de nettoyage des locaux.

Les données historiques disponibles sur ces charges permettent de constater que les charges constitutives du service public local sont globalement plus dynamiques que l'inflation en particulier sous l'effet des prix de l'énergie et de l'alimentation.

Ainsi en 2026 et après une revue des actions menées, il est prévu une dépense globale de l'ordre de 11,7 M€, soit une baisse à hauteur de 931 k€ par rapport à la clôture de l'exercice 2025.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement sont intégrées pour l'avenir dans un plan pluriannuel de fonctionnement (PPF) permettant de piloter les équilibres sur la section de fonctionnement, indispensables à la préservation de l'autofinancement.

#### **4.1.2.3. Charges de gestion courante /chapitre 65 de la commune**

Les charges à caractère général regroupent pour l'essentiel les dépenses liées aux charges avec l'EPT Boucles Nord de Seine, les subventions aux associations et des dépenses de transfert (flux avec Seine Park).

Ainsi en 2026, il est prévu une dépense globale de l'ordre de 10 M€.

#### **4.1.2.4. Frais financiers et autres dépenses**

En lien avec l'augmentation de l'enveloppe de dette de la Ville et malgré des encours souscrits à des conditions financières optimisées, les frais financiers connaîtront une augmentation en 2026 pour s'établir à 1,7 M€.

La dette mobilisée pour les investissements structurants du territoire communal participe à la mutation et à la modernisation de la Ville et des services proposés aux habitants.

### **4.2. Section d'investissement**

#### **4.2.1. Recettes d'investissement**

##### **4.2.1.1. Subventions et participations**

Pour la réalisation des investissements, la Ville a développé une politique active de recherche de subvention qui lui permet en 2026 d'afficher plus de 15 M de subventions.

Ces subventions seront issues de l'État pour 2,5 M€, de la Région d'Ile-de-France pour 3,5 M€, du Département des Hauts-de-Seine pour Département pour 4,7 M€ et d'autres organismes pour 4,4 M€.

Les montants accordés par les financeurs montrent que les opérations de la Ville répondent à un haut degré d'exigence et de qualité souhaité par les financeurs et à la capacité de mobiliser une ingénierie financière utile à leur réalisation.

##### **4.2.1.2. Emprunt d'équilibre et autres recettes d'investissement**

Les montants de FCTVA (dotation de l'Etat équivalent au retour de la TVA acquittée par la Ville sur ses investissements) et de taxe d'aménagement sont prévus pour un montant total de 6 M€.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est prévu un emprunt d'équilibre pour un montant de 6,2 M€ qui s'inscrit dans la stratégie de dette de la Ville à court et moyen terme.

#### 4.2.2. Dépenses d'investissement pour 2026

Elles regroupent les autorisations de programme et crédits de paiement dédié aux équipements dont la construction nécessitent plusieurs années, ce qui permet de lisser les dépenses et les opérations annuelles :

- L'Autorisation de Programme Groupe scolaire et Gymnase Jean Moulin pour un montant de 51,6 M€ et un Crédit de Paiement pour 2026 de 5M€
- Médiathèque : 2,5 M€
- Restaurant Halle du Marché pour 1,5 M€,
- Maison de santé Nord pour 1,2 M€,
- La Halle du marché : 1 M€
- Études NPNRU Centre-ville pour 800 k€,
- Centre sportif Cattiau pour 800 k€,
- Maison des associations pour 700 k€,
- Réhabilitation du centre administratif pour 600 k€,
- Square Jean Moulin pour 550 k€,
- Hangar Fosse aux Astres pour 500 k€,
- Modernisation groupe scolaire Jules Verne pour 400 k€,
- Ferme Gallieni : 500 k€.

La Ville effectue également des dépenses d'investissement sur son patrimoine qu'elle doit entretenir et moderniser et elle procède aussi à des achats de matériels divers : entretiens des bâtiments et voirie, interventions sur les espaces verts, achats de matériels informatiques pour les services et achats de véhicules notamment pour un montant prévisionnel de 3 M€.

Au-delà de 2026, la Ville pilote ses investissements avec un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui est régulièrement actualisé en fonction des données programmatiques et de l'avancée opérationnelle. Cet outil permet d'anticiper la montée en charge des équipes et de mobiliser à bon escient les financements nécessaires et rechercher les subventions utiles.

##### 4.2.2.1. État de la dette

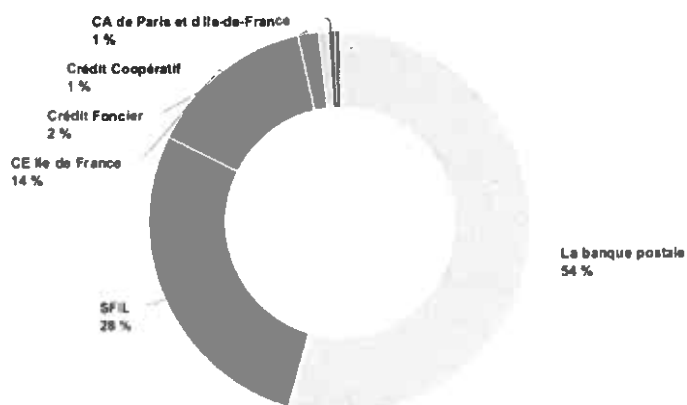
La dette de Villeneuve-la-Garenne représente un encours au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 52.366.944 euros. Selon la charte de bonne conduite (charte Gissler), la dette de la Ville est à 97,4% en catégorie A, c'est-à-dire une dette sous maîtrise car à taux fixe simple ou à taux variable simple.

Le reste de la dette de la Ville est en catégorie B pour 2,6 % soit toujours une catégorie de dette sous maîtrise car représentant des produits sans effet de levier.

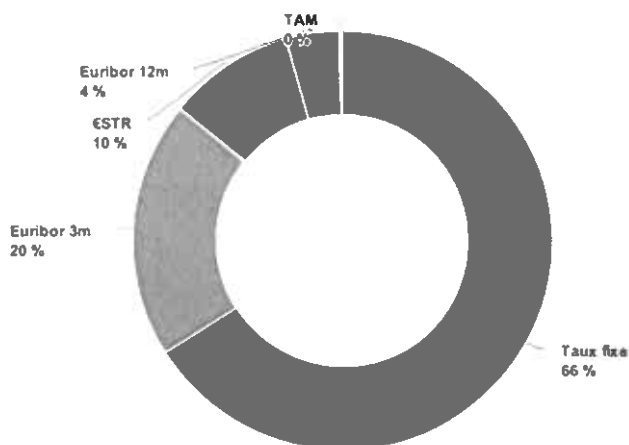
Le taux moyen de dette pour 2026 est de 3,03% avec 2/3 de l'encours à taux fixe et le reste de l'encours en taux variable soit une exposition au risque de taux en cas de remontée de taux relativement faible.

La dette de la Ville se répartit comme suit :

- Répartition par prêteurs :



- Répartition par index :



Pour 2026, l'annuité de la dette est composée de 4.199.891 € de remboursement de capital et de 1.256.573 € de paiement des intérêts.

### 4.3. Perspectives financières et marges de manœuvre

#### 4.3.1. Évaluation prévisionnelle des ratios financiers

La Ville s'attache à une gestion financière conforme aux standards en matière de finances locales. Pour cela la prospective travailler a pour objectif de revenir à des niveaux d'épargne conformes aux seuils cibles d'épargne brute et d'épargne nette.

Par ailleurs et en lien avec son niveau de dette, la Ville continuera en 2026 à maintenir une capacité de désendettement soutenable grâce à ses optimisations de gestion en fonctionnement comme en investissement.

Cette stratégie financière est opérée afin de sécuriser et rendre possible la poursuite d'une politique volontariste et ambitieuse au service de la transformation et de modernisation du territoire pour un meilleur service public pour les habitants.

#### **4.3.2. Prise en compte des incertitudes et perspectives**

La stratégie financière déterminée par la Ville s'inscrit cependant dans un contexte géopolitique incertain comme le montre encore récemment l'instabilité dans le Golfe persique et la dégradation des finances publiques nationales.

Par ailleurs, l'État est revenu sur des engagements financiers pourtant pris à l'égard des collectivités, ce qui représente une source forte de déstabilisation des perspectives financières établies.

Ce contexte demande donc à Villeneuve-la-Garenne d'avoir la capacité de piloter finement son exercice de préparation et d'exécution budgétaire et d'avoir également suffisamment d'agilité financière pour arbitrer ses orientations dans l'avenir.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20260409-2026-04-09-46-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2026